

Lille, le

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Madame la Secrétaire générale
de la préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Giélée
59 039 Lille Cedex

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole liées au projet d'aménagement du parc d'activités du Fort Mahieu sur la commune de Erquinghem Lys porté par la société d'économie mixte Ville renouvelée

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'étude préalable agricole transmise le 06 juin 2023 par la société d'économie mixte Ville renouvelée au préfet du Nord ;

Vu le courrier de saisine du préfet du Nord réceptionné le 31 juillet 2023 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 14 septembre 2023 ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Entendu l'exposé du projet par les représentants de la société d'économie mixte Ville renouvelée ;
Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable relatifs à :

- la description du projet ;
- la définition du périmètre d'études ;
- l'analyse de l'économie agricole ;
- le montant de la compensation proposée ;
- les mesures permettant de consolider l'économie agricole ;
- la proposition d'organisation permettant de suivre la mise en place de la compensation.

Les membres de la CDPENAF réunis le 14 septembre 2023, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales, représentant le préfet du Nord, représentant le Préfet du Nord, empêché, prennent les décisions suivantes :

A la majorité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc d'activités qui proposera une offre économique mixte : grandes surfaces, PME/PMI, petite logistique, locaux d'activités tertiaires, services et commerces.

L'aménagement du parc d'activité a été concédé par la MEL à la société d'économie mixte (SEM) Ville renouvelée pour une emprise totale de 16 hectares.

Quatre exploitations sont directement impactées par la création de la zone d'activité.

Afin de tenir compte de la position des exploitations impactées au sein des filières, deux périmètres d'étude ont été définis :

- un périmètre rapproché comprenant les communes d'Erquinghem-lys, La Chapelle d'Armentières et Bois grenier afin de faciliter la mise en œuvre de la compensation
- un périmètre élargi dans l'hypothèse où aucun projet satisfaisant n'émergerait des concertations sur le périmètre rapproché. Ce périmètre intègre les communes de Bailleul, Le Douliou, Estaires, La Gorgue, Fleurbaix, Sillery-sur-la-lys, Steenwerck, Nieppe sur le territoire de la communauté de communes de Flandre intérieur et Le Maisnil, Radinghem en Weppes, Ennetières en Weppes, Premesques, Houplines, Frelinghien et Quesnoy sur Deûle sur le territoire de la métropole.

L'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire, soit les filières végétales et l'élevage. Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation financière globale des impacts en intégrant les effets directs et indirects du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et sur l'économie agricole du territoire concerné.

La commission souligne la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire en s'affranchissant des limites administratives des intercommunalités afin de prendre en compte le parcellaire des exploitations des filières impactées par le projet.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Toutefois les membres relèvent que les données du diagnostic agricole datent de 2016. Ainsi une mise à jour du dossier aurait permis de prendre en compte l'arrêt de l'activité de l'un des exploitants impacté par le projet.

Le dossier intègre un bilan de la consommation des espaces sur la période 2009-2021 à l'échelle de la MEL (1 105 ha), et du périmètre rapproché (84 ha).

En termes d'urbanisation projetée, un état des lieux des secteurs de développement inscrits aux documents d'urbanisme opposable de la MEL et de la CCFI a été porté en séance, soit 500 ha sur le territoire de la Lys et des Weppes et 391 ha dont 124 ha pour le développement économique sur la CCFI.

L'axe autoroutier de l'A25 concentre la majeure partie du développement économique sur trois secteurs : le site de Fort Mahieu, objet de l'étude préalable agricole, la porte des Flandres Nord de 31 ha et la porte des Flandres Sud de 16ha sur la commune de Nieppe.

La commission souligne que les effets négatifs des projets du territoire sont exposés de manière lisible et transparente.

A la majorité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Le dossier évoque un évitement inenvisageable du projet inscrit au PLUi notamment au regard de sa localisation :proximité des axes routiers et des espaces urbanisés de la commune.

D'une emprise initiale de 12 ha aménagés sur les 16 ha, le projet a été revu afin de prendre en compte 6,5ha de zones humides présentes sans gréver davantage de terres agricoles pour la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

A ce titre, les membres soulignent les engagements pris afin de réduire l'impact des mesures environnementales sur les terres à vocation agricole mais déplorent l'absence de réflexion quant au maintien d'une activité agricole sur le site.

En conséquence, la commission considère que le dossier d'étude préalable agricole aurait dû être présenté conjointement au dossier d'étude d'impact afin de mesurer l'impact global du projet sur l'environnement et les activités agricoles et la complémentarité des mesures de compensations au maintien d'une activité agricole sur site.

Pour ce qui relève de la phase opérationnelle du projet, les membres regrettent l'absence d'outil réglementaire associé de type servitude afin de gréver le parcellaire des lots 1, 2, 3 et 6 et ainsi garantir le maintien et la gestion des zones humides.

Le montant de la compensation proposé est de 281 673 €. Cette somme correspond au montant estimé de l'impact financier du projet sur les filières agricoles en place. Aussi, les membres considèrent que l'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Avis des membres sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

Afin de déterminer les mesures de compensation collective à envisager pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, une concertation a été menée avec la profession agricole afin de définir les actions collectives à mettre en place en faveur de l'économie agricole impactée par le projet.

Cinq actions ont été définies :

- Création d'une annexe du point de vente collectif « au panier vert ».

Les membres émettent un avis favorable à l'unanimité

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Les membres indiquent que cette mesure est à étudier au regard de la concurrence pouvant être générée entre les points de vente directs existants.

- Acquisition de matériel par les CUMA

Les membres émettent un avis favorable par 9 voix « pour » et 2 abstentions.

La commission demande à ce que cette action ne soit pas restreinte qu'aux CUMA et puisse bénéficier à tous les exploitants souhaitant bénéficier du fonds de compensation dans le cadre d'un achat collectif.

En outre, l'achat du matériel devra être en adéquation avec les filières impactées.

Pour ce qui relève de la construction d'un hangar servant d'atelier mécanique pour la CUMA des vertes prairies, les membres considèrent que cette action n'entre pas dans le champ d'application du dispositif.

- Installation d'une installation de traitement de l'eau

Les membres émettent 5 voix « contre », 5 voix « pour » et 1 abstention.

En l'absence de précisions techniques, le président de la commission indique que cette action nécessite d'être précisée dans le cadre des COTECH/COPIL afin de définir les bénéfices pouvant être apportés aux filières présentes sur le territoire.

Par ailleurs, les membres indiquent qu'une dimension collective devra être recherchée notamment via une CUMA.

- Méthanisation

Les membres émettent un avis favorable par 5 voix « pour », 2 voix « contre et 4 abstentions.

Les projets à l'échelle d'une exploitation agricole ne peuvent relever du dispositif de compensation collective agricole. Aussi la commission propose qu'une réflexion soit menée dans un cadre collectif. A ce titre, les membres évoquent le projet d'unité de méthanisation de la CUMA de la croix au bois sur la commune de Frelinghien.

- Nouveau système d'irrigation depuis la Lys. La mesure consiste à amener une voie d'eau depuis la Lys au Nord-Ouest jusqu'au Sud-est d'Erquighem-Lys dans le cadre des travaux de la ligne LGV afin de développer de nouvelles filières.

Les membres émettent un avis défavorable par 7 voix contre et 4 abstentions.

Le sujet de ressource en eau est à inscrire dans le cadre d'une démarche globale qui ne peut être traité dans le cadre de l'identification de mesures de compensation collective agricole lié à un projet. A ce titre, la commission indique que cette réflexion doit être menée en concertation avec la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que l'agence de l'eau Artois Picardie.

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes actions à entreprendre.

Toutefois, les membres considèrent que les mesures définies relèvent davantage de projets des exploitants que de réelles actions afin de soutenir ou reconstituer le potentiel économique des filières impactées.

En outre, la commission relève qu'aucune action n'a été définie sur la filière élevage particulièrement impactée par le projet.

A la majorité, les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes, les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.

La commission souligne la volonté du porteur de projet de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention partenariale qui définira les modalités de gestion du budget

relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

La commission rappelle que le fonds de compensation doit être mobilisé afin de financer des actions concrètes permettant de reconstituer un potentiel économique agricole perdu.

Aussi, un re-examen des mesures de compensation est à engager afin de motiver leur intérêt collectif, les préciser, les affiner en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de leur mise en œuvre.

En conséquence, les membres demandent à ce qu'un COTECH soit rapidement mis en place afin de proposer au COPIL les ajustements nécessaires notamment en ce qui concerne la filière élevage particulièrement impactée par le projet.

Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COPIL.

Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
le chef du service études, planification et analyses
territoriales

Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DDTM 59 / Mission métropole

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/